

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 3 juillet 2020

Date de publication : 15 juillet 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 26 juin 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 11 Votes : Pour : 11 - Contre : - Abstentions :

Le 3 juillet 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Niort (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER
 Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL
 Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
 Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON
 Au titre des communes : Mme Catherine TROMAS, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Bernard BORDET
 Au titre des EPCI : M. Yann HELARY (en visioconférence)

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY
 Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Benoît BITEAU, M. Guy MOREAU
 Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN
 Au titre des communes : M. Jérémy BOISSEAU

Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne

Contexte

Le Centre de Gestion de la Vienne propose la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent. Par délibération du 27 novembre 2007, le Bureau du Parc avait signé la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL, renouvelable tous les 3 ans.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 14 février 2020 a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL.

Conformément à la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations signée le 27 mai 2020, il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui prend effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022, date d'expiration de la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les deux modalités d'intervention proposées en 2011 ont été reconduites :

- la réalisation des dossiers CNRACL,
- ou le contrôle des dossiers CNRACL.

Les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL, fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020, sont les suivants :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation en €	convention contrôle en €
L'immatriculation de l'employeur	24	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48	24
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65	32,5
• Pension départ anticipé pour invalidité	80	40
• Demande d'avis préalable	32	16
Qualification de CIR	24	18
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12	9
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24	18
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation en €	convention contrôle en €
La demande de régularisation de services	24	24
La validation des services de non titulaire	32	32
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48	48

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de reconduire la convention afférente avec le Centre de Gestion pour l'année 2020.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

